

=====
*Affaires juridiques
et Commande Publique*
=====

DÉLIBÉRATION N°28/2014

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le 13 FEV. 2014..

Conseil Exécutif du 11 février 2014

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – MADAME SOPHIE BRIAND
C/COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le recours formé par Madame Sophie BRIAND contre la Collectivité Territoriale sous le n°14-00001 devant le Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Collectivité défende ses intérêts dans cette instance ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président de la Collectivité Territoriale est autorisé à agir en justice dans l'affaire Madame Sophie BRIAND c/ Collectivité Territoriale, instance enregistrée sous le numéro 14-00001 devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon donne pouvoir à Monsieur Nicolas CORDIER, agent de la Collectivité Territoriale pour la représenter dans cette instance, ou tout agent désigné à cette fin par arrêté du Président.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre et Miquelon, et fera l'objet des publications et notifications nécessaires, et sera transmise au Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
1 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président



Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 11 février 2014

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – MADAME SOPHIE BRIAND
C/COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

Par requête n°14-00001 Madame Sophie BRIAND sollicite l'annulation d'une décision implicite de refus du Président du Conseil Territorial de lui verser un complément de rémunération lié à la période de sa mise à disposition de l'État à la Collectivité Territoriale.

Il convient que la Collectivité défende ses intérêts dans cette instance.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président,



Stéphane ARTANO